

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **14 OCT. 2025**

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025106-DE

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la préparation des élections municipales de Launaguet du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2026**

**Délibération n° 2025.09.24.106**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en période préélectorale des élections municipales 2026, la commune est sollicitée pour la mise à disposition de locaux communaux par les partis, mouvements politiques, candidats, listes ou toute autre personne s'engageant sur l'honneur en qualité de futur candidat ou groupe, domiciliés sur Launaguet pour la préparation des élections municipales de Launaguet 2026.

Afin de garantir :

- L'égalité de traitement entre l'ensemble des demandeurs,
- La sécurité juridique tant pour la collectivité que pour les candidats,
- Et la transparence dans la préparation du scrutin,

Il est nécessaire de fixer un cadre clair et commun pour la mise à disposition des locaux communaux. À cette fin, une convention type est présentée en annexe.

Sous réserve des calendriers et de nouvelles règles concernant les élections municipales de Launaguet 2026, elle précise les conditions d'utilisation des salles communales, dans les limites suivantes :

- **Période d'application** : du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2026 (veille du premier jour de la campagne électorale officielle),
- **Bénéficiaires** : partis, mouvements politiques, candidats, listes ou toute personne s'engageant sur l'honneur en qualité de futur candidat ou groupe, domiciliés à Launaguet,
- **Objet exclusif** : organisation de réunions internes, strictement réservées à l'équipe de préparation des élections municipales de 2026
- Tarifs : 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi.

En dehors de cette période et/ou pour tout autre objet que celui défini ci-dessus, les mises à disposition de salles continueront de relever du droit commun applicable à l'ensemble des associations, organismes ou particuliers, selon les règles générales en vigueur dans la commune. Sur ce principe, les réunions publiques se tenant en dehors du cadre des campagnes électorales officielles relèvent donc du droit commun et suivent les règles générales en vigueur de la commune. (Délibération n°2025.07.02.066 portant sur les tarifs de location des salles municipales)

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 24  
Absents excusés Représentés : 4  
Absent : 1

Date convocation :  
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**14 OCT. 2025**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALLY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

**Étaient excusés représenté(es) :** Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALLY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

**Absent :** Michaël TURPIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

Vu le Code électoral,

Vu l'article L2144-3 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »,

Vu la délibération n°2025.07.02.066 portant sur les tarifs de location des salles municipales,

Vu la délibération n°2022.04.06.036 portant sur une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de réunions publiques politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux en période préélectorale dans le cadre de la préparation des élections municipales 2026
- D'approuver le tarif de 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi.
- D'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout acte relatif.

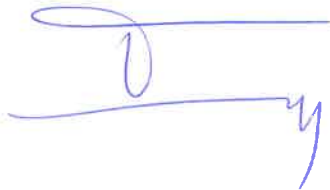
**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux municipaux en période préélectorale dans le cadre de la préparation des élections municipales 2026
- D'approuver le tarif de 70 € par tranche de 4 h d'occupation entre 9h00 et 22h00 du lundi au vendredi.
- D'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout acte relatif.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme

**Marie-Claude FARCY**  
 Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**  
 Maire,



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Membres en exercice : 29</b><br/>                 Membres présents : 24<br/>                 Absents excusés Représentés : 4<br/>                 Absent : 1</p> <p>Date convocation :<br/>                 18 septembre 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après<br/>                 - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification<br/> <b>14 OCT. 2025</b></p> | <p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).</p> <p><b>Absent :</b> Michaël TURPIN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



VILLE DE  
**Launaguet**

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le **14 OCT. 2025**

ID : 031-213102825-20250924-DEL22025106-DE

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LA PRÉPARATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DE LAUNAGUET PERIODE PRÉÉLECTORALE DU 01 octobre 2025 AU 01 mars 2026**

## **ENTRE**

La ville de LAUNAGUET représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET,

## **D'une part**

## **ET**

Le preneur dénommé « NOM partis, mouvements politiques, candidats, listes ou toute autre personne s'engageant sur l'honneur en qualité de futur candidat ou groupe, domiciliés sur Launaguet pour la préparation des élections municipales de Launaguet 2026 »

Adresse .....31140 LAUNAGUET

Représenté par « NOM prénom du représentant du parti politique ou candidat »,

## **D'autre part**

## **PREAMBULE :**

Pendant la période pré-électorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux municipaux.

L'article L. 2122-21 1° du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal a délibéré en date du 24 septembre 2025 pour une mise à disposition de salles municipales pour la préparation des élections municipales en période pré-électorale pour la période qui s'étend du 01/10/2025 au 01/03/2026.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation des locaux municipaux sur cette période préélectorale aux partis, candidats, listes ou à toute personne engagée sur l'honneur en tant que candidat ou de groupe dans la préparation des élections municipales 2026, à l'exception des réunions publiques en période de campagne électorale officielle, qui font l'objet d'un traitement distinct. (Délibération n° 2022.04.06.036)

Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars 2026, les réunions publiques relèvent du droit commun et suivent les règles générales en vigueur de la commune. (Délibération n°2025.07.02.066)

Le preneur s'engage à formuler sa demande au plus tard 15 jours avant la date d'occupation par courrier ou courriel à l'adresse « courrier@mairie-launaguet.fr », et à fournir un justificatif de domicile de charge fixe sur Launaguet.

Les locaux municipaux pouvant être mis à disposition sont les suivants :

- Salle des fêtes
- Orangerie

---

Par « courrier ou courriel » en date « date de la demande », « nom du parti politique ou candidat » a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de « nom de la salle » pour la tenue d'une réunion interne préparatoire en vue des élections municipales 2026 réservée à l'équipe appelée à préparer ce scrutin.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du preneur susvisé, « nom de la salle » situé « adresse de la salle » à Launaguet (31140).

Le preneur s'engage à utiliser le local à l'usage exclusif d'une réunion interne préparatoire en vue des élections municipales 2026 réservée à l'équipe appelée à préparer ce scrutin.

#### **Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition est valable DU « date et horaire » AU « date et horaire ».

#### **Article 3 – MONTANT DE LA REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie au montant de 70 euros par tranche de 4 heures d'occupation entre 9 h et 22 h du lundi au vendredi.

Soit « montant total de la redevance » euros pour la présente convention.

Ce montant sera payable dès signature de la présente convention par chèque à l'ordre de « régie affaires générales » ou par virement bancaire auprès du receveur municipal :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE EST - BALMA  
RIB : 30001 00833 E3160000000 15  
IBAN : FR75 3000 1008 33E3 1600 0000 015  
BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 4 – CONDITIONS DE REMISE DES CLES ET DE CAUTION**

La remise des clés du local s'effectuera le jour de l'occupation, pendant les horaires d'ouverture de la mairie, et au plus tard une demi-heure avant sa fermeture. Elle sera subordonnée :

- à la présentation d'un justificatif de paiement par virement, fourni par tout moyen à la disposition du demandeur ;
- à la remise d'un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros, établi à l'ordre de la « régie affaires générales », destiné à garantir la bonne utilisation des locaux ainsi que la couverture d'éventuels dommages ou manquements.

**Article 5 – ENGAGEMENTS DU PRENEUR**

Le Preneur s'engage à :

- Fournir un justificatif de domicile de charge fixe sur Launaguet.
- Utiliser le local à l'usage exclusif de la préparation des élections politiques municipales de Launaguet de 2026.
- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance, l'entretien et la propreté des locaux afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements, et en veillant à une utilisation énergétique raisonnée. L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du bénéficiaire, ainsi que l'utilisation conforme des dispositifs de sécurité (alarmes, badges, vidéo surveillance...)

**Toute détérioration des locaux ou équipements municipaux devra être portée immédiatement à la connaissance de la Commune.**

**Tout défaut d'entretien, détérioration ou négligence fera l'objet d'une remise en état à ses frais exclusifs.**

- Rendre le bien dans un état de propreté convenable
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- Prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe 1.
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et à ne pas troubler l'ordre public.
- La consommation abusive ou exagérée d'alcool est à proscrire, les éventuelles conséquences de celle-ci sont de la responsabilité exclusive du preneur

**Article 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet.

En application du principe d'égalité entre les candidats rappelé par l'article L.52-1 du Code électoral, la mise à disposition des locaux municipaux ne peut faire l'objet d'un droit exclusif. Toute demande émanant d'un demandeur mentionné à l'article 1 doit être traitée dans des conditions équitables.

La commune ne peut donc accorder l'usage d'une salle à un candidat, un parti ou une liste tout en refusant une demande similaire d'un autre demandeur mentionné à l'article 1, sauf en cas de motif valable figurant à l'article 8 de la présente convention.

**Article 7 – SUIVI ET TRANSPARENCE**

Un registre des demandes et attributions est tenu à jour par le service population.





## **Article 8 : REFUS DE MISE A DISPOSITION**

La commune peut refuser une demande :

- En cas d'indisponibilité des locaux ou matériel
- Si les conditions ne sont pas respectées
- Ou si la demande présente un risque manifeste de trouble à l'ordre public

## **Article 9 : ASSURANCES**

Afin de garantir la commune contre tous les sinistres dont la responsabilité pourrait lui être imputée, que ce soit de son fait ou du fait des usagers du local ou équipements mis à disposition, le preneur s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, y compris sa responsabilité civile organisateur le cas échéant.

Il s'engage donc à acquitter les primes et les cotisations correspondant à ces assurances afin que la Commune ne puisse être inquiétée d'aucune façon.

Une attestation d'assurance devra être produite et annexée à la présente convention à la date de signature.

## **Article 10 - RESPONSABILITES**

Le preneur devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs comptables.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté du Maire.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la commune de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 10.

## **Article 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée notifiée en main propre contre récépissé.

## **Article 12 - RECOURS**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le ....

En deux exemplaires

**Pour la Ville de LAUNAGUET**

**« Michel ROUGÉ »**

**Maire**

*Signature précédée de la  
mention « lu et approuvé »*

**Pour le Bénéficiaire**

**« nom prénom »**

*Signature précédée de la  
mention « lu et approuvé »*

**ANNEXE 1 - SÉCURITÉ DES LOCAUX MUN**

Les salles municipales présentent la particularité d'être mises à disposition de tiers ; la définition des responsabilités ou des rôles de chacun constituent autant de moyens de prévenir la survenance des sinistres ou d'en limiter, le plus possible, les conséquences.

C'est pourquoi, la réglementation précise notamment que, dans le cadre d'une convention de mise à disposition (locative ou à titre gratuit, ponctuelle ou répétitive), il doit être établi un document contractuel co-signé par les deux parties précisant les mesures de sécurité propres aux locaux ou aux enceintes louées, ainsi que les obligations respectives du gestionnaire et de l'organisateur pour appliquer les prescriptions imposées par l'autorité administrative.

Au même titre que les différentes dispositions de la convention locative les règles liées à la sécurité font loi des parties et s'imposent avec la même force et sous les mêmes sanctions.

**CADRE JURIDIQUE**

L'acceptation intégrale du présent document est préalable à tout engagement de location. Son non-respect expose le contrevenant non seulement aux sanctions envisagées par la convention, mais encore à sa propre responsabilité, civile pénale, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de la commune de LAUNAGUET.

La personne co-signataire de la convention est dénommé « le preneur » dans l'ensemble du document.

**CAPACITE MAXIMALE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

|                             | <b>SALLE DES FETES</b> | <b>ORANGERIE</b> |
|-----------------------------|------------------------|------------------|
| Nombre de personnes debout  | 600                    | 100              |
| Nombre de personnes assises | 300                    | 50               |

**RESPONSABILITÉ DU PRENEUR**

L'organisateur assume, envers la commune de Launaguet, envers les tiers et envers l'autorité administrative, la responsabilité entière et totale de la manifestation qu'il organise, celles des travaux temporaires nécessaires à la réalisation de la manifestation, ainsi que l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité du public durant la manifestation.

Durant la période d'occupation d'une des salles municipales, l'organisateur est responsable des détériorations occasionnées, de son fait, qu'il provoquerait sur les installations de sécurité.

L'organisateur ne doit réaliser aucun aménagement ou travaux pouvant nuire à leur efficacité.

L'organisateur reconnaît avoir la pleine responsabilité de l'application des règles de sécurité dans les bâtiments et les abords.

La consommation abusive ou exagérée d'alcool est à proscrire, les éventuelles conséquences de celle-ci sont de la responsabilité exclusive du Président de l'association.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité de l'Association, ainsi que l'utilisation conforme des dispositifs de sécurité (alarmes, badges, vidéo surveillance...)

## **OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Envoyé en préfecture le 10/10/2025  
Reçu en préfecture le 10/10/2025  
Publié le  
ID : 031-213102825-20250924-DEL22025106-DE

Le preneur s'engage à respecter et à faire appliquer toutes réglementations. Les conditions d'utilisations peuvent être modifiées à tout moment en cas de événements impactant la sécurité civile ou les risques majeurs (événements climatiques, sanitaires ...)

Le preneur s'engage en outre à assurer la propreté du site et des locaux et à veiller à une consommation énergétique raisonnée ; à avertir immédiatement la mairie en cas de dysfonctionnement nécessitant l'intervention des services municipaux via l'adresse mail [courrier@mairie-launaquet.fr](mailto:courrier@mairie-launaquet.fr)

En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte. Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des aménagements, de la configuration des allées, qui doivent notamment permettre la visibilité, l'accès aux portes de sortie, ainsi qu'aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

- Les allées de circulation doivent être disposées afin de permettre l'accès rapide aux sorties de secours et aux systèmes de sécurité de lutte contre l'incendie (extincteurs, bris de glace)
- Il est interdit de modifier la couleur des portes ou d'y apposer des affiches ou panneaux.
- Les portes doivent être maintenues libres d'accès à la disposition du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Les accès aux façades, points d'eau et poteaux d'incendie doivent être constamment dégagés.
- Il est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, y compris de signalisation, sur les gaines de distribution électrique, sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.
- Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoints ne sont admis.

Dans les salles municipales, seul peuvent être autorisés les podiums, estrades, gradins et chaises fournis par la commune.

**Le preneur reconnaît :**

**a) Avoir constaté l'emplacement des extincteurs.**

**b) Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.**

### **CONSIGNES D'ÉVACUATION :**

- En cas d'incendie, l'évacuation du bâtiment doit être totale.
- Les personnes préalablement désignées par l'organisateur sont chargées de participer à l'évacuation des personnes en situations de handicap.
- Une personne préalablement désignée par l'organisateur est chargée de vérifier l'évacuation totale de l'ensemble des locaux, y compris ceux pouvant être fréquentés isolément (sanitaire)
- Les personnes évacuées seront regroupées

### **SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DES SALLES MUNICIPALES :**

- La distribution d'échantillons ou produits contenant du gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxiques
- Les articles en celluloïds
- Les articles pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique, d'acétone, d'acétylène, d'oxygène d'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques
- L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion
- La présence de véhicule automobile
- Les hydrocarbures liquéfiés
- La présence ou l'utilisation de substances radioactives
- Les liquides inflammables
- Utilisation de butane ou propane en bouteilles
- Les appareils de chauffage indépendants.